

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant un raccordement fibre en façade de l'immeuble situé au 139 rue du président François Mitterrand, réalisé pour le compte de CIRCET, 54 rue d'Epinal, 88190 GOLBEY, par l'entreprise :

TMB CONNECT sise 81 avenue du Général Leclerc, 77400 PONPONNE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue du Président François Mitterrand,

LE LUNDI 14 FEVRIER 2022
de 13 heures à 16 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise TMB CONNECT est autorisée à réaliser, au moyen d'une nacelle, un raccordement fibre en façade de l'immeuble situé 139 rue du Président François Mitterrand, le lundi 14 février 2022, de 13 heures à 16 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention de l'entreprise TMB CONNECT, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, et ce, suivant la position de la nacelle, soit sur la voie de droite, soit sur la gauche de la chaussée, en adéquation avec l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h, au droit de l'intervention de l'entreprise TMB CONNECT, rue du Président François Mitterrand.

ARTICLE 4 : L'entreprise TMB CONNECT n'est pas autorisée à interrompre la circulation. Si l'organisation de l'intervention nécessite la fermeture de la rue du Président François Mitterrand, l'entreprise TMB CONNECT devra faire la demande d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront réglementés, rue du président François Mitterrand, suivant le positionnement de la nacelle au droit du 139 rue du Président François Mitterrand, à savoir :

- positionnée sur la voie de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n° 146 au n°142 inclus, et ce, afin de permettre le transit des véhicules,

- positionnée face au droit du n° 144, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les deux places matérialisées au sol et situées au droit du n° 144.

La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 5 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera interdite sous l'aire d'évolution de la nacelle de l'entreprise TMB CONNECT et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise TMB CONNECT, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TMB CONNECT, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise TMB CONNECT,
- L'entreprise CIRCET.

Fait à Longjumeau,

le - 4 FEV. 2022


Stéphane DELAGNEAU
Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 4 FEV. 2022

Au 05/04/2022

Certifié exécutoire le - 4 FEV. 2022